

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 29 septembre 2021

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 24 septembre 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 24 septembre 2021</p>	<p>Etaient présents : Ms DENOUEL, LE BLEVENNEC, JEGOU, OGER FEJEAN, PIROU, HERVE, CLOAREC</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 17</p> <p>PROCURATIONS : 0</p> <p>VOTANTS : 17</p>	<p>Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HENRY, LE MOAL, LE BARBIER, PHILIPPE, HERVE</p> <p>Etaient absents : Messieurs OGER, THOMAS</p> <p>Procurations :</p> <p>Secrétaire : M. LE BARBIER</p>

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil municipal se tiendra en respectant les consignes et préconisations de l'Etat suivant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (gestes barrières, distanciation physique d'au moins un mètre, la salle ne peut donc accueillir que 23 personnes assises) dans la **salle du conseil**.

Début de la séance à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal approuve le Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2021 à l'unanimité.

Le Conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : La commune s'est constituée partie civile dans le cas du vol de la KANGOO (portage de repas). Maître NAOUR avocate à Guingamp représenterait la commune à l'audience. Pour ce faire, il est demandé au Conseil de délibérer pour autoriser le maire à ester en justice.

M. Le Maire informe l'assemblée de la tenue, à l'issue du Conseil municipal du « conseil de vie communale ». Ce « conseil de vie communale » a pour but de permettre un temps d'échange sur les sujets relatifs à la vie communale entre les membres du conseil municipal. Il n'est pas public. Ainsi ce conseil débute après la levée de séance.

De fait, les points abordés ne feront pas l'objet de décisions officielles (aucun acte ne sera créé, affiché et transmis en préfecture).

54-09-21 GPA – ENFANCE - Convention de mise à disposition de personnel et de locaux.

Afin d'assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) au pôle Enfance-Jeunesse, pour les mercredis en période scolaire et les petites vacances, et dans l'intérêt avéré d'une bonne organisation du service à la population, la commune de Louargat met des locaux à sa disposition et assure le service de restauration (les mercredis).

La convention a pour objet de définir précisément les conditions de ces dispositifs. Les modalités de mise à disposition des locaux et des prestations de service de restauration. Les mercredis et les « petites vacances » font l'objet de conventions distinctes. Il a été convenu que l'équipe du restaurant scolaire de LOUARGAT assurera une partie des vacances d'été et les mercredis. La cuisinière de la commune de TREGLAMUS assurera le service pendant les « petites vacances ».

Un avenant à la convention devra être pris en cas de dépassement du nombre de repas. En effet, au-delà de 70 repas (60 enfants et 10 adultes), il sera nécessaire de mobiliser d'autres agents. Cela induit la révision des conditions de mise à disposition de personnel.

Pour information complémentaire : un bilan de la mise à disposition de l'été va être réalisé. D'ores et déjà, il est convenu que la direction du pôle Enfance-Jeunesse (Fabienne LE ROUX) établira un projet de charte « des bons usages ». Cette charte sera finalisée avec le responsable du restaurant scolaire (Yoann BOUGET) en tenant compte des dysfonctionnements de cet été. Elle sera soumise aux élus en charge de l'Enfance et de la Jeunesse pour validation.

A la demande de Mme LE BARBIER, le maire et les adjoints expliquent qu'il y a eu des dégradations. Les réparations ont été effectuées par les agents communaux. L'objectif est à la fois de poser un cadre entre les deux parties et de créer un support d'information à destination des jeunes animateurs recrutés pour l'été et les petites vacances.

Ces conventions de mise à disposition doivent être signées par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et Monsieur le Maire de Louargat après autorisation donnée par leurs assemblées délibérantes respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

55-09-21 PERSONNEL – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU REGIME D'ASTREINTE

Dans un but de simplification, les horaires et jours d'astreintes ont été modifiés.

Dans la délibération n° 09-09-13 du 10 septembre 2013, relative au régime d'astreinte du personnel des services techniques, l'article 6 indique que :

« l'astreinte est assurée, en dehors des heures de service de 12 h 00 à 13 h 30 et de 17 h 30 à 8 h 00, par un même agent sur sept jours, du vendredi 12 h 00 au vendredi suivant 8 h 00 ».

Il est proposé de modifier cet article :

« l'astreinte est assurée, en dehors des heures de service de 12 h 00 à 13 h 30 et de 17 h 30 à 8 h 00, par un même agent sur sept jours, du **Lundi 8 h 00 au Lundi suivant 8 h 00** ».

Cette modification d'organisation implique une astreinte exceptionnelle pour le week-end de transition (du vendredi 12 h00 au lundi suivant 08h00).

Il est proposé d'octroyer une indemnité d'astreinte d'exploitation de week-end d'un montant réglementaire de 116.20 euros.

Cette indemnité d'astreinte est exceptionnelle et s'applique uniquement dans le cadre de ce week-end de transition dû à la modification de l'organisation des astreintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modification de l'article 6 de la délibération du 10/09/2013 soit : « l'astreinte est assurée, en dehors des heures de service de 12 h 00 à 13 h 30 et de 17 h 30 à 8 h 00, par un même agent sur sept jours, du Lundi 8 h 00 au Lundi suivant 8 h 00 ».
- **DECIDE** de l'octroi d'une indemnité d'astreinte d'exploitation de week-end uniquement dans le cadre du week-end de transition consécutif à la modification de l'organisation des astreintes d'un montant de 116.20 euros.

56-09-21 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1€ »

Dans le cadre d'un plan de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a proposé depuis avril 2019 aux collectivités l'instauration d'un dispositif de cantine à 1€. La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Elle relève de la seule décision des communes et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. Dans ce cadre, une subvention de 3 € est versée aux collectivités par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide financière est versée à deux conditions :

- La commune doit être éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – fraction « cible »
- La commune doit disposer d'une tarification sociale de cantine comportant au moins trois tranches et dont la tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Ce dispositif est mis en place à temporairement pour l'année scolaire 2021-2022. Il sera revu avant chaque année scolaire en fonction des directives de l'Etat.

M. PIROU précise qu'il est important d'informer les familles que le dispositif est temporaire puisque soumis aux financements par l'Etat. En cas d'absence de ce financement, le tarif initial sera appliqué.

Sur proposition de la commission des Affaires Scolaires réunie le 15 septembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif, pour l'année 2021-2022.
- **ADOpte** les tarifs suivants pour la période du 29 septembre 2021 au 31 août 2022.

Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 1 000	0,80 €
De 1 001 à 2 000	1 €
>2001	1,20€

A noter que la période du 02 septembre au 28 septembre 2021 sera toujours de 2.65 €.

Les familles devront fournir une attestation de quotient familial et informer la mairie de tout changement de situation. En cas de non-transmission de ces éléments, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

57-09-21 LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS – ACTIVITÉ « COURS D’ANGLAIS » - SAISON 2021/2022

Mme Patricia BORDET souhaite poursuivre sur la commune son activité indépendante d’enseignement de la langue anglaise. Elle renouvelle donc par courrier du 6 septembre 2021, sa demande de location de la salle des associations pour la saison à venir, dans les conditions suivantes :

- de 18h30 à 20h00 le lundi, à compter du mois d’octobre ;

En fonction du nombre des inscriptions, un créneau horaire complémentaire pourra être sollicité. La commune se réserve toutefois la faculté d’occuper cette salle dans l’éventualité où cela s’avérerait nécessaire, auquel cas une autre salle serait dans la mesure du possible mise à la disposition de l’activité « cours d’anglais ».

Dans la délibération n°63-09-2020, le conseil municipal validait la proposition de la commission Sport et Associations concernant le tarif de location des salles pour les activités à la semaine.

Pour les salles : Salle des Associations, Foyer Mille Clubs, Salle de Danse et Club House du Complexe sportif

Activités régulières (toute l’année)				Activités ponctuelles (professionnelle, artistique ou sportive, HORS REPAS)			
Ouvert aux licenciés / adhérents				Ouvert aux licenciés / adhérents		Ouvert à tous	
Intervenant rémunéré / Auto-entrepreneurs / Associations extérieures	Associations Louargataises			Intervenant rémunéré / Auto-entrepreneurs / Associations extérieures	Associations Louargataises	Intervenant rémunéré / Auto-entrepreneurs / Associations extérieures	Associations Louargataises
Location à l’heure 8 €	Gratuité			Location à l’heure 8 €	5 Gratuités par association et par saison	Location à l’heure 8 €	5 Gratuités par association et par saison
Location à la journée 40 €				Location à la journée 40 €		Location à la journée 40 €	
(Sauf si convention de mise à disposition)				(Sauf si convention de mise à disposition)			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d’utilisation de la salle des associations dans les conditions précitées,
- **VALIDE** la grille tarifaire proposée par la Commission Sports et Associations à pour la période d’octobre 2021 à juin 2022,
- **DIT** que le loyer sera payable trimestriellement à l’imputation 752 du budget.

58-09-21 FINANCES – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR GUINGAMP HABITAT

M. Le Maire explique au conseil municipal les réactions des différentes parties suite à la délibération n°44-06-21 du 30 juin 2021 actant le refus de garantir les emprunts sollicités par Guingamp Habitat pour la construction des 6 logements situés au lotissement de Park Saladenn.

Faisant suite à cette décision, M. Le Maire a été contacté par M. Philippe Le Goff, président de Guingamp Habitat et maire de Guingamp et M. Daniel, directeur de Guingamp Habitat.

Il est proposé au conseil municipal d'échanger de nouveau sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de GUINGAMP HABITAT.

M. Gilbert LE BLEVENNEC, adjoint aux affaires sociales, précise que des renseignements ont été pris auprès d'autres communes de l'Agglomération. Pour celles-ci, la question ne se pose pas. En effet, il est considéré que Guingamp Habitat est une structure établie. Le risque est donc considéré comme très faible. Toutefois, dans certaines communes, ces demandes de garantie d'emprunt ont fait l'objet de discussions et n'ont pas été votées à l'unanimité (cf. PLOUMAGOAR - conseil municipal du 11 juin 2021)

Mme Odile Le Moal, conseillère municipale, demande un complément d'information quant aux travaux restant à réaliser. Suite au départ d'une locataire le logement a été attribué à un couple de retraités suite au passage en commission d'attribution.

Une des locataires n'a pas pu quitter son logement pour permettre la réalisation des travaux. Un relogement n'a pas été proposé par Guingamp Habitat le temps des travaux, à notre connaissance !

Par ailleurs, le problème de connexion avec Orange est réglé.

Mme Claudie LE JANNE, adjointe aux finances, souligne le niveau de qualité des matériaux utilisés pour les constructions. M. Gilbert LE BLEVENNEC précise que le moins-disant n'est pas toujours le mieux-disant au niveau des attributions des lots (travaux).

Concernant la garantie d'emprunt, le maire rappelle que Guingamp Habitat n'avait pas repris contact avec la nouvelle municipalité, le projet ayant démarré avec l'ancienne équipe. M. LE BLEVENNEC souligne l'importance de tracer les échanges entre la collectivité et les organismes extérieurs pour éviter ce type de désagréments.

M. DANIEL a fait valoir que les nouveaux élus ne l'avaient pas sollicité sur ce dossier.

M. Gilbert LE BLEVENNEC précise que malgré ces déconvenues la commune est en bons termes avec Guingamp Habitat. Il tient également à souligner l'organisation, la bienveillance et le respect observé au niveau des commissions d'attribution.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 123115 en annexe signé entre Guingamp Habitat office public de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal à

- 4 voix Contre (Messieurs PIROU et JEGOU ; Mesdames HERVE et LE MOAL),
- 4 Abstentions (Monsieur HERVE, Mesdames HENRY, LE BARBIER et LE ROY)
- 9 voix Pour (Messieurs L'HEVEDER, DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, CLOAREC ; Mesdames QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, PHILIPPE).

- **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Ploumagoar accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 573 480,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123115 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

59-09-21 AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – Vol du KANGOO (portage de repas)

Il est rappelé au Conseil Municipal que le véhicule de la commune, utilisé pour le portage de repas, a été volé le vendredi 11 juin 2021 et retrouvé le 19/06/2021 à proximité de Dinan. Les auteurs du vol ont été condamnés sur le plan pénal. La commune s'est constituée partie civile.

Dans ce contexte, le maire doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil Municipal.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

Le maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise a posteriori la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPRESENTE** la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre des auteurs du vol du KANGOO (portage de repas).

- **DESIGNE** l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,

- **SE DESISTE** de l'instance en cas d'accord amiable.

M. Le Maire sera invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en l'application de l'article L.2122-23 du CGCT.

- Planning des conseils municipaux :

Les conseils municipaux ont lieu le dernier jeudi du mois, soit :

- Octobre : jeudi 28
- Novembre : jeudi 25
- Décembre : jeudi 30

Fin de séance à 21 h

.....